

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit le 23 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 janvier s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe Baguet, Maire. Etaient présents en début de séance : M. M^{mes} Laurence Dufiet, Maurice Decat, Laurent Bach, Caroline Bordat, Michèle Dabel, Harold Maximo, Serge Flament, Serge Marson, Anne-Elisabeth Bourguignon, Victor Lopes, Delphine Grolleau, Sylvie Adella et Marie Gréco. Absent excusé : Virginie Decat qui a donné pouvoir à Michèle Dabel.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Anne-Elisabeth Bourguignon.

1/ Ajout de sujet à l'ordre du jour :

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Dissolution du budget M49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

2/ Convention unique avec le Centre de Gestion 77 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit de signer une convention permettant au Centre de Gestion d'accomplir certaines prestations pour la commune. Principalement celle qui consiste au suivi des carrières des agents (avancement de grade et d'échelon).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la dû production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre

choix, figurant en annexes.

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée à l'unanimité.

3/ Numérotation suite division de parcelles :

Considérant la division de terrain rue de la Fontaine St Martin ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le numéro suivant :

Rue de la Terre aux Moines

Section cadastrée C678 : n° 27 bis

Section cadastrée C677 : n° 27 ter

Section cadastrée C676 : n° 27 quater

Chemin de la Bretonnière

Section cadastrée C686 : n° 29

Rue du Courtil Baudet :

Section cadastrée A751 : n° 13 bis

4/ Création d'un poste d'Adjoint Technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la création d'un poste d'Adjoint Technique à temps partiel (25 heures) avec effet au 01 mars 2018.

La création de ce poste est nécessaire afin de répondre favorablement aux besoins de service suite au départ en retraite d'un agent.

5/ Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles 50 et 107 de la loi de finances pour 2015 sur la répartition d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L. 2334-32 à L.2334-39 et R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que les projets de :

- Rénovation et isolation des fenêtres de la classe de CM2 et dont le coût prévisionnel s'élève à 9 275.48 € HT soit 11 130.58 € TTC. Travaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 11 130.58 € TTC

DETR : 4 637.74 € (*Taux Max de 50% du coût H.T*)

Autofinancement communal : 6 492.84 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2ème semestre de l'année en cours.

- Réfection du sol de préau de l'école primaire et dont le coût prévisionnel s'élève à 34 290.13 € HT soit 41 148.16 € TTC. Travaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 41 148.16 € TTC

DETR : 17 145.06 € (*Taux Max de 50% du coût H.T*)

Autofinancement communal : 24 003.10 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2ème semestre de l'année en cours.

- Rehaussement du muret de la cour de l' »école primaire et pose d'un portail et d'un portillon et dont le coût prévisionnel s'élève à 12 100 € HT soit 14 520 € TTC. Travaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 14 520 € TTC

DETR : 6 050 € (*Taux Max de 50% du coût H.T*)

Autofinancement communal : 8470 € TTC

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2ème semestre de l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter les projets de travaux proposés par Monsieur le Maire,
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

6/ Dissolution du Budget M49 (Eau et Assainissement)

Considérant l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2017 ;

Le Maire expose à l'assemblée que les compétences eau et assainissement ont été transférées au 01 janvier 2018 à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et qu'il convient d'approuver la dissolution du budget annexe eau et assainissement (M49) de la commune au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la dissolution du budget annexe eau et assainissement (M49) de la commune au 31 décembre 2017.

7/ Affaires diverses :

M. Bach interroge M. le Maire quant à la validité de la délibération prise par le Conseil Municipal autorisant uniquement VEOLIA EAU à accorder, ou non, les certificats de conformité relatifs aux installations d'assainissement. M. Baguet lui répond que, la compétence étant transférée au 01 janvier 2018, la délibération du Conseil n'a, de fait, plus aucune valeur. Il conviendra, si nécessaire, que l'Agglomération délibère pour autoriser un ou plusieurs délégués sur le territoire.

Mme Bourguignon informe le Conseil Municipal que les artistes envoyées par le PNR (mise en valeur des fissures du patrimoine) seront présentes à Saint-Sauveur le 22 mars 2018, à la sortie de l'école et lors de l'assemblée générale de l'association de Protection du Site

M. Decat informe le Conseil Municipal qu'une tentative d'infraction a eu lieu au chalet des Terres Menues. La gendarmerie doit venir constater les faits.

Mme Gréco questionne M. Le Maire quant à la vente du Moulin de la Fosse. Elle souhaite savoir le montant signé du compromis de vente annoncé pendant la cérémonie des vœux du Maire. M. Baguet lui répond que le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer un compromis entre 579 000 et 599 000 € et que le compromis a été signé à 599 000 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 55.